

Demande déposée le 16/06/2000

N° DT 65 440 0000543

Par : Mme AUBERT Anne
Demeurant à : 2, rue Joliot Curie
65000 TARBES
Représenté par :
Pour : Véranda
Sur un terrain sis à : 2, rue Joliot Curie

Surfaces hors-oeuvre

brute : 0 m²
nette : 19 m²

Nb de logements : 0

Nb de bâtiments :

Destination : VERANDA

LE MAIRE

Vu le règlement du PAZ modifié en janvier 1995.
Vu la déclaration de travaux susvisée.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.
Vu le P.O.S. approuvé le 25/07/88,
Vu le P.O.S. modifié le 16/11/1995, le 23/05/1997 et le 04/02/1999,
Vu le décret n°91-461, en date du 14 mai 1991, relatif à la prévention du risque sismique.

DECIDE

La réalisation des travaux décrits dans la déclaration susvisée est ACCORDEE sous réserve des prescriptions suivantes ci-annexées :

- que les eaux de ruissellement seront évacuées à l'intérieur de la propriété et raccordées au réseau existant au niveau de la terrasse.
Article 5 du PAZ de 1995 : les restaurations, agrandissements, adjonctions et constructions d'immeubles seront conçus en fin de caractère du site de façon à s'insérer dans la structure existante, et à pouvoir s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.
- Après travaux, le projet devra avoir une unité d'aspect.

La réalisation du projet donnera lieu au versement des contributions suivantes :

- 234 Francs au titre de la taxe locale d'Equipement ;
- 70,20 Francs au titre du C.A.U.E. ;
- 234 Francs au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels.



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
- **AFFICHAGE** : L'affichage de l'exemplaire de la déclaration mentionnant l'existence de prescriptions sera maintenu jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois calculé à partir de la date à laquelle les travaux peuvent être exécutés.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)

Article 139 -

L'assemblée générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du présent règlement de copropriété.

3) Publicité foncière

Article 140 -

Le présent règlement de copropriété sera publié au premier bureau des Hypothèques de TARBES, conformément à la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toute modification pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

4) Election de domicile

Article 141 -

Domicile est élu de plein droit dans l'immeuble, objet des présentes, pour chacun des copropriétaires, à défaut de notification faite par lui au syndic de son domicile réel ou d'une autre élection de domicile dans le ressort du Tribunal de grande instance de TARBES.

5) Frais

Article 142 -

Tous les frais des présentes et de leurs suites seront supportés par les acquéreurs des lots ainsi que ceux des plans et mesurages de désignation des lots de l'immeuble et de tous autres frais par l'architecte pour arriver à l'établissement du présent règlement.

DONT ACTE SUR CINQUANTE DEUX PAGES

La lecture du présent acte a été prise par la partie requérante elle-même et sa signature sur ledit acte a été recueillie par le notaire associé soussigné,

A TARBES, Tour 9, Quartier du Martinet,

Au siège de la Société LE TOIT FAMILIAL DES H.P.,

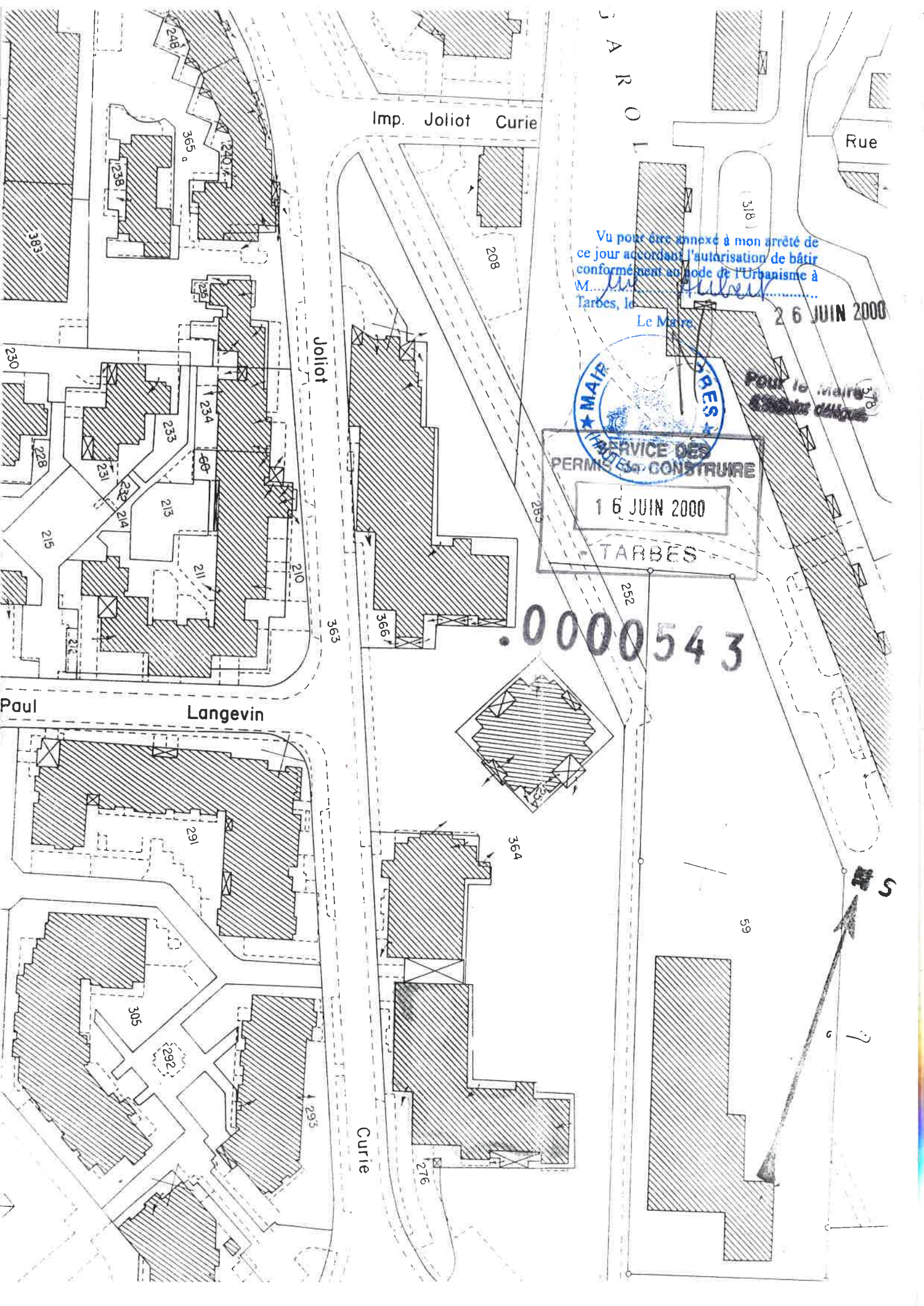
L'AN 1981, le 15 Octobre,

Et le notaire associé a lui-même signé,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT UN,

ET LE QUINZE OCTOBRE.

Suivent les signatures : Mr BRETON- Maître Michel BLANC, notaire associé.



Imp. Joliot Curie

Rue

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour accordant l'autorisation de bâtir conformément au code de l'Urbanisme à M. *Hubert* Tarbes, le

Le Maire

26 JUN 2000



Pour le Maire
Christophe Delage

.0000543

S

?

NORD

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour accordant l'autorisation de bâtir conformément au code de l'Urbanisme à M. M. Aubert Tarbes, le 26 JUIN 2000
Le Maire,

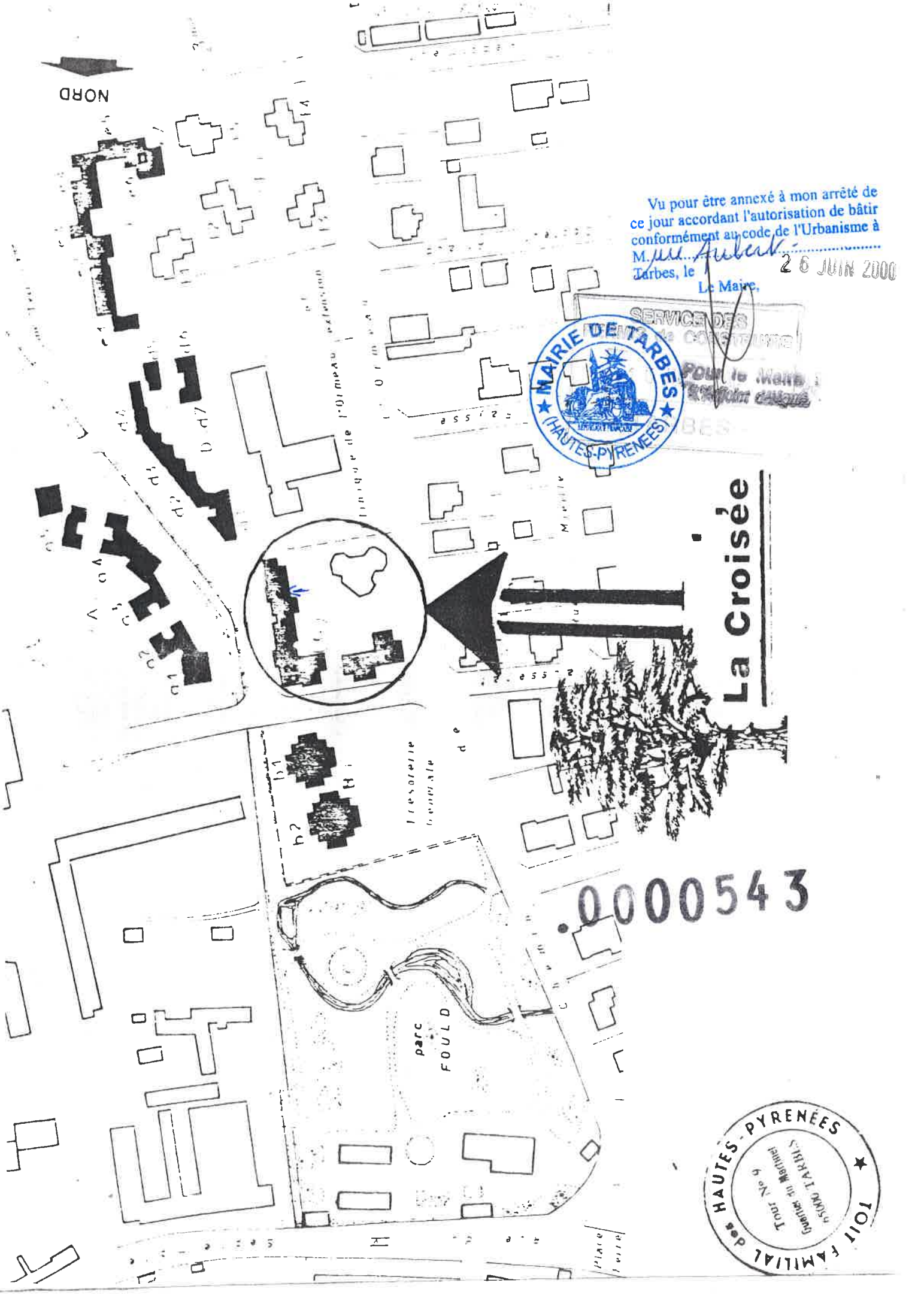


SERVICE DES
CONSTRUCTIONS
POUR le Maire
M. M. Aubert

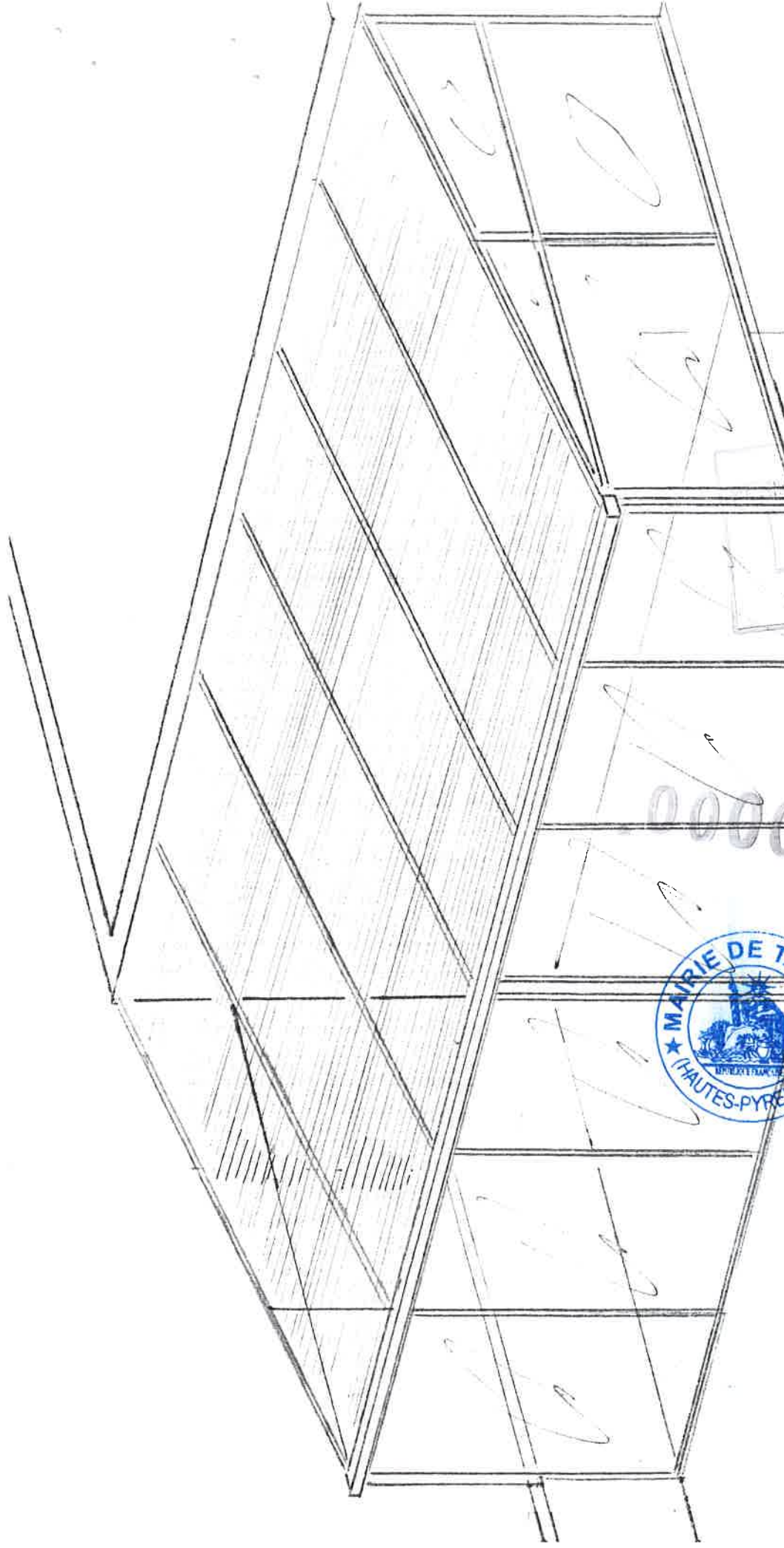
La Croisée



0000543



M^M AUBERT



SERVICE DES
CONSTRUIRE
2008
TARBES

0000543

être annexé à mon arrêté de
dant l'autorisation de bâtir
et au code de l'urbanisme à

Mme. Aubert
Maire, 26 JUIN 2008



Pour le Maire,
délégué

METALU
Chemin St Jorly - 65290 JULLIAN
Tél. : 05 62 32 93 15

SERVICE DES
PERMIS DE CONSTRUCTION
16 JUIN 2000
- TARBES -

.0000543

Vu pour être annexé à mon arrêté de
ce jour accordant l'autorisation de bâtir
conformément au code de l'Urbanisme à
M. *M. Hubert*

Tarbes, le

Le Maire, 28 JUIN 2000



Pour le Maire,
[Signature]
Adjoint délégué